



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence de Jocelyne RUBEILLON, 3^{ème} adjoint, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Christophe BELLANGER, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald LAVIEC, Josselin GRIMAULT, Patrick COCHIN, Isabelle MOYA-RAMDANI, Florence BAHUON

Etaient absents excusés : Pascal NOGRY (pouvoir à Florence BAHUON), Bruno POUVREAU (pouvoir à Jean-Marc METAYER), Clarisse BUCHER (pouvoir à Martine BRIOT), Dean BLOUIN (pouvoir à Fabrice BOURCIER), Arnaud MONCHICOURT (pouvoir à Jocelyne RUBEILLON), Franck RUAULT (pouvoir à Sandro GENDRON), Laurent CUREAU (pouvoir à Samuel MAUPETIT), Estelle GUEDE (pouvoir à Thierry CHEVRIER), Frédéric FORET (pouvoir à Dominique VINCENT)

Secrétaire de séance : Thierry CHEVRIER

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

La séance débute à 20h30. Thierry CHEVRIER est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2018**

Madame la 3^{ème} Adjointe soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans autre remarque particulière, elle soumet le compte rendu au vote lequel est approuvé à l'unanimité.

Finances – Economie

2018/91 Décision modificative budget HPA n°2

Madame la 3^{ème} Adjointe expose qu'une somme 120 000 € au compte 2313 (travaux en cours) pour l'achat des chalets avait été prévue au BP 2018.

Sur les conseils du Comptable, il est suggéré de passer les dépenses concernant les chalets et la borne à camping-car directement au compte d'investissement 2132 (immeubles de rapport), de façon à éviter des écritures inutiles. Compte tenu des dépenses engagées pour la réfection du camping, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</i>	
Compte 2313	- 119 500.00 €
Compte 2138	-41 000.00 €
Compte 2158	-4 500.00 €
Compte 2135	-31 000.00 €
Compte 2132 – Achat chalets, borne camping-car	+ 196 000.00 €

Madame la 3^{ème} Adjointe soumet le projet de délibération au vote. Approbation à l'unanimité.

2018/92 Validation convention Vanessa BIGOT/Commune « VIVECO »

A la demande de Madame la 3^{ème} Adjointe, M. Sandro GENDRON, Maire délégué de Fontaine - Guérin expose que Madame Vanessa BIGOT a sollicité le transfert du bail de la société LELIAS à son bénéfice dans le cadre de l'exploitation du fonds de commerce du local communal situé 3 rue Célestine GARNIER. Conformément aux dispositions du contrat de bail initial, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver ledit transfert.

M.MAUPETIT souhaite savoir si l'enseigne restera toujours la même après transfert du fonds de commerce. M.GENDRON indique n'avoir aucune information en ce sens. Qu'il s'agit là du libre choix du futur gérant.

Les débats étant achevés, Madame la 3^{ème} Adjointe appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/93 Validation de la Convention d'occupation temporaire entre la Commune des Bois d'Anjou et la Société FOOD TRUT

Madame Jocelyne RUBEILLON expose que suite à la Délibération 2018-57 du 16 juillet 2018, la candidature de la société FOOD TRUT a été approuvée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la reprise de l'exploitation du camping – guinguette municipal. Aux fins d'une souplesse de gestion, et en accord avec le futur occupant et la commission Hôtellerie de Plein Air, a été fait le choix d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 12 ans pour l'exploitation du camping. Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

M.GENDRON précise qu'il s'oppose à plusieurs points contenus dans la convention et notamment le temps de présence de l'occupant qui doit fournir un minimum de deux jours par semaine pour la guinguette pendant la saison basse afin de ne pas faire concurrence au restaurant de Fontaine – Guérin.

Le Conseil Municipal sollicite la modification de la convention proposée : l'occupant pourra ouvrir la guinguette pendant la période hivernale dans le cadre de l'accueil de groupes et séminaires sur réservation. Les Elus ne manqueront pas de vérifier que ce point sera bien respecté pendant la durée d'exécution de la convention.

Les débats étant achevés sur ce point, Madame la 3^{ème} Adjointe appelle aux votes.

ABSENTIONS : 14
POUR : 12

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

2018/94 Validation du prêt HPA

Madame la 3^{ème} Adjointe informe le conseil de la nécessité de réaliser un emprunt de 150 000.00 € afin de couvrir les frais de rénovation du camping de la commune situé sur la commune déléguée de Fontaine Guérin.

Trois banques ont été contactées (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et la Banque Postale). La commission HPA réunie le 27 octobre dernier propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine qui est la plus avantageuse. Durée de remboursement de 15 ans - taux fixe actuariel de 1.26 % - échéances constantes de 10 934.43 €.

Les débats étant terminés, elle appelle aux votes. Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme – aménagement du territoire

2018/95 Convention ENEDIS servitude de passage Brion

Madame Jocelyne RUBEILLON expose que par courrier daté du 25 septembre 2018, la société ENEDIS a sollicité la Commune aux fins d'autorisation d'occupation de la parcelle

cadastrée YM 35 de Brion dans le cadre de travaux (Pose d'un poste de transformation électrique).

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation idoine.

Sans demande de précision particulière, elle appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/96 Projet d'agrandissement du SDIS et de l'atelier technique

A la demande de Mme RUBEILLON, 3^{ème} Adjointe, M.GENDRON expose que préalablement à la dernière commission urbanisme, une note d'information a été adressée aux élus concernant la possibilité de mettre à disposition des locaux attenants à la caserne des sapeurs-pompiers pour les sapeurs-pompiers. La mise à disposition de ces locaux nécessite le transfert du local technique dans un lieu restant à déterminer :

- Création d'un nouvel atelier communal sur un terrain de la collectivité se trouvant dans la zone industriel de Fontaine - Guérin
- Achat d'un local dans la zone industriel.

Il précise que le cout de l'opération serait situé entre 150 000,00 et 200 000,00 euros pour la création ou l'achat d'un local technique.

M.BOURCIER indique que le coût du projet est un peu élevé.

M.GENDRON réplique qu'il convient de penser aux conditions de travail des agents techniques en leur proposant un local adapté.

Sans demande de précision particulière, Madame la 3^{ème} Adjointe en appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/Vente de la parcelle cadastrée YC 142 à M.Christophe GAULTIER

Madame la 3^{ème} Adjointe expose que Monsieur Christophe GAULTIER a sollicité la Commune aux fins de la vente de la parcelle cadastrée communale au prix de 3 euros le mètre carré. Il appartient au Conseil de délibérer sur cette proposition.

Monsieur RICHER souhaite avoir des précisions sur la surface du terrain. Monsieur DESBONNES lui précise que la parcelle dont il est question s'étend sur 7 614 mètres carré.

Sans autre demande de précision, Madame la 3^{ème} Adjointe en appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Institutionnel

2018/97 Désignation conseiller municipal commission de contrôle

Madame la troisième Adjointe expose que dans le cadre de la réforme des listes électorales (Loi du 1^{er} août 2016) a été mise en place une commission de contrôle chargée de vérifier la régularité de l'inscription sur les listes électorales et les recours préalables (RAPO). Un conseiller (Qui ne peut être Maire, Maire délégué, Adjoint ou pourvu de délégation) pris dans l'ordre du tableau (A défaut le plus jeune) doit être désigné. Il appartient au Conseil de prendre acte de la désignation.

Madame Martine BRIOT est proposée pour siéger à la commission de contrôle.

Madame la 3^{ème} Adjointe demande au Conseil d'approuver cette désignation et en appelle aux votes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Délibération autorisant l'adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

Madame la troisième Adjointe expose qu'aux termes de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 (modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle) est prévu à titre expérimental et pour une durée de quatre ans que obligation de médiation préalable à certains recours contentieux formés par les agents.

Le Centre de gestion de Maine et Loire propose un service de médiation préalable à l'acte (50 euros par heure). La délibération autorise le Maire à recourir aux services du centre de gestion *si toutefois il y avait besoin*.

Il est proposé au Conseil de faire adhérer la Commune à ce dispositif.

Sans autre demande de précision, Madame la 3^{ème} Adjointe en appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MALLARD informe le Conseil Municipal de la révision de la charte du parc naturel régional. Qu'à ce titre des réunions d'information seront organisées prochainement.

Madame RUBEILLON indique que la Commission Affaires scolaires prévue le mardi 20 novembre 2018 n'aura pas lieu pour cause de maladie de M.CHEVREUIL.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur la troisième Adjointe lève la séance.

La séance est levée à 22h20.

Jocelyne RUBEILLON

Thierry CHEVRIER

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2018/91 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « HÔTELLERIE DE PLEIN AIR »

Suite au vote de budget primitif 2018 de l'Hôtellerie de Plein Air lors de la séance du 19 mars dernier, et compte tenu des dépenses engagées pour la réfection du camping, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Compte 2313	- 119 500.00 €
Compte 2138	-41 000.00 €
Compte 2158	-4 500.00 €
Compte 2135	-31 000.00 €
Compte 2132 - Achat chalets, borne camping-car	+ 196 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget Communal ci-dessus.

2018/92 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CÉSSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL SITUÉ 3 RUE CÉLESTINE GARNIER (DIT « VIVECO ») EN LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FONTAINE GUÉRIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU le bail commercial des locaux à usage commercial sis 3 rue Célestine GARNIER en la Commune déléguée de Fontaine – Guérin, conclu entre la Commune de Fontaine Guérin et la SARL LELIAS, approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 20 mai 2014 et conclu le 16 juillet 2018,

VU la proposition de reprise du bail formulée par Madame Vanessa BIGOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1^{er} article : AUTORISE Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire à agréer la cession du

droit au bail et accepter le cessionnaire (Madame Vanessa BIGOT) comme nouveau locataire sans pour autant décharger le cédant (SARL LELIAS) de son obligation de solidarité au paiement du loyer et ce pendant trois années à compter de la cession ;

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, aux fins de prendre toute autre disposition utile dans le cadre de la cession du droit au bail et pour la bonne exécution dudit bail.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2018/93 DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE FORMEE ENTRE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU ET LA SOCIETE « FOOD TRUT » DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING COMMUNAL ET DE SA GUINGUETTE

Madame Jocelyne RUBEILLON expose que suite à la Délibération 2018-57 du 16 juillet 2018, la candidature de la société FOOD TRUT a été approuvée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la reprise de l'exploitation du camping – guinguette municipal.

Aux fins d'une souplesse de gestion, et en accord avec le futur occupant et la commission Hôtellerie de Plein Air, a été fait le choix d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 12 ans pour l'exploitation du camping.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt formulé par la Commune des Bois d'Anjou,

Vu l'offre de la SARL FOOD TRUT reçue le 28 juin 2018

Vu l'avis de la Commission Hôtellerie de plein air du 27 octobre 2018.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Absentions : 14

Pour : 12

1^{er} Article : APPROUVE la convention d'occupation temporaire conclue pour une durée de 12 ans (DOUZE ANS) entre la Commune des Bois d'Anjou et la Société FOOD TRUT dans le cadre de l'exploitation du camping et de la guinguette situé rue du moulin, 49 250 LES BOIS D'ANJOU

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2018/94 BUDGET HPA – RENOVATION DU CAMPING - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 150 000.00 €

Madame Jocelyne RUBEILLON informe le conseil de la nécessité de réaliser un emprunt de 150 000.00 € afin de couvrir les frais de rénovation du camping de la commune situé sur la commune déléguée de Fontaine Guérin.

Trois banques ont été contactées (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et la Banque Postale). La commission HPA réunie le 27 octobre dernier propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine qui est la plus avantageuse. Durée de remboursement de 15 ans - taux fixe actuariel de 1.26 % - échéances constantes de 10 934.43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1^{er} article : DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 150.000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles de rénovation du camping de la commune déléguée de Fontaine Guérin, aux conditions suivantes : Montant : 150.000 € - Durée : 15 ans - Périodicité : annuelle - Taux fixe actuariel : 1,26 %

(et taux « équivalent : 1,138 % pour des échéances réglées chaque année à la date anniversaire de la première échéance)

Frais de dossier : 225 €

2^{ème} article : PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

3^{ème} article : PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

4^{ème} article : CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur MONCHICOURT Arnaud en qualité de Maire de la commune des Bois d'Anjou **pour** la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2018/95 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS

Madame Jocelyne RUBEILLON expose que par courrier daté du 25 septembre 2018, la société ENEDIS a sollicité la Commune aux fins d'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée YM 35 de Brion dans le cadre de travaux (Pose d'un poste de transformation électrique).

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation idoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention entre la Commune des Bois d'Anjou et la Société ENEDIS relative à l'occupation de la parcelle cadastrée YM 35,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1^{er} article : APPROUVE la convention d'occupation temporaire conclue entre la Commune des Bois d'Anjou et la Société ENEDIS relative à la parcelle YM 35 (BRION).

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2018/96 APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU S.D.I.S. ET DU NOUVEAU LOCAL TECHNIQUE

Sur la base d'un rapport soumis aux membres du Conseil Municipal, M.GENDRON, Maire délégué de Fontaine – Guérin délégué à l'urbanisme, expose :

- Qu'il convient de rénover le local technique communal actuellement utilisé par les agents de la commune compte tenu notamment : des conditions de travail des agents, du stockage du matériel communal, du recrutement récent d'un agent féminin aux services techniques.

- Qu'en outre, en avril 2018, les Sapeurs-Pompiers des Bois d'Anjou, ont sollicité la collectivité autour d'une demande d'agrandissement de leurs locaux actuels, basés sur la commune déléguée de Fontaine Guérin (Absence de vestiaires identifiés, mise en place de vestiaires avec possibilité de séparation homme – femme, mise à disposition possible d'un véhicule supplémentaire d'intervention pour le feu)

Compte tenu de ces points, les commissions technique et urbanisme ont étudié la possibilité

- De l'agrandissement de la caserne avec l'objectif de permettre au SDIS d'assurer des travaux favorisant l'amélioration de l'accueil des Sapeurs-Pompiers et la possibilité d'acquérir un nouveau véhicule.
- Du déplacement de l'atelier technique favorisant l'élargissement de la surface actuelle des sapeurs-pompiers et la mise aux normes des conditions d'accueil des agents techniques, ainsi qu'une surface de local adapté aux besoins des Bois d'Anjou.

L'agrandissement de la caserne des Sapeurs-Pompiers est réalisable sous deux aspects :

- Une construction nouvelle attenante à la caserne
- La mise à disposition du local de la municipalité attendant à la caserne qui actuellement est utilisée par les services techniques.

Cette deuxième proposition entraîne automatiquement le déplacement du local technique actuel, mais permettrait au SDIS de financer l'aménagement de vestiaires et de repenser la configuration de la caserne rapidement, ainsi que l'intégration d'un nouveau véhicule.

Dans le cas où le Conseil Municipal valide ces projets concernant la mise à disposition du local technique pour les sapeurs-pompiers, plusieurs propositions pourraient être envisagées :

- Création d'un nouveau local technique sur la commune déléguée de Fontaine Guérin en lien avec un terrain actuellement acquis par les Bois d'Anjou à proximité de l'atelier actuel.

- Achat d'un local dans la zone industrielle se rapprochant des besoins identifiés pour les services techniques.

Le cout de l'opération serait situé entre 150 000,00 et 200 000,00 euros pour la création ou l'achat d'un local technique.

Vu le rapport exposé par M.GENDRON, Maire délégué de Fontaine – Guérin délégué à l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1^{er} article : APPROUVE dans son le projet ci avant exposé :

- La mise à disposition du local de la municipalité attenant à la caserne qui actuellement est utilisée par les services techniques aux fins d'agrandissement des locaux du S.D.I.S.
- Le déplacement de l'atelier technique vers une construction nouvelle permettant la mise aux normes des conditions d'accueil des agents techniques, ainsi qu'une surface de local adapté aux besoins des Bois d'Anjou.

2^{ème} article : VALIDE le coût de création d'une valeur estimative de 200 000, 00 euros (DEUX CENT MILLE EUROS) pour la création ou l'achat d'un local technique.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2018/97 VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE YC 142 (ETABLISSEMENTS GAUTIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Fontaine Guérin,

Vu l'avis du service de France Domaine saisi le 19 août 2017,

Considérant le bornage définitif effectué par le cabinet géomètre BRICHET/FERJOUX pour les parcelles YC 142 et YC 143,

Vu la proposition d'achat de M. Christophe GAULTIER pour l'achat la parcelle YC 142,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCEPTE de vendre le terrain communal cadastré YC 142 au prix de 3,00 euros le mètre carré à Monsieur Christophe GAULTIER, 4 rue de la Mairie, 49 250 les Bois d'Anjou.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à prendre toute autre mesure nécessaire à la bonne exécution de la vente.

Article 3 : DIT que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : DIT que la présente décision est susceptible de recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

2018/98 COMMISSION DE CONTROLE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la réforme des listes électorales (Loi du 1^{er} août 2016) a été mise en place une commission de contrôle chargé de vérifier la régularité de l'inscription sur les listes électorales et les recours préalables (RAPO).

Mme Jocelyne RUBEILLON indique qu'un conseiller (Qui ne peut être Maire, Maire délégué, Adjoint ou pourvu de délégation) pris dans l'ordre du tableau (A défaut le plus jeune) – parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission - doit être désigné. Il appartient au Conseil de procéder à sa désignation.

Vu la Loi 2016 – 1048 du 1^{er} août 2016 portant réforme des listes électorales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Maine et Loire datée du 26 octobre 2018 invitant les Conseils Municipaux à désigner en leur sein un représentant pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales avant le 26 novembre 2018.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE A L'UNANIMITE,

1^{er} article : DESIGNE Mme Martine BRIOT , Conseiller Municipal, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

2^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2018/99 DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE (M.P.O.)

Monsieur la Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 31 décembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 19 Novembre 2018

Jocelyne RUBEILLON
3^{ème} adjoint

),

*

Validation compte rendu du 19 novembre 2018 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	ABSENT
Pascal	NOGRY	EXCUSE (pouvoir à Florence BAHUON)
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	
Bruno	POUVREAU	EXCUSE (pouvoir à Jean-Marc METAYER)
Clarisse	BUCHER	EXCUSE (pouvoir à Martine BRIOT)
Dean	BLOUIN	EXCUSE (pouvoir à Fabrice BOURCIER)
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	EXCUSE (pouvoir à Jocelyne RUBEILLON)
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	EXCUSE (pouvoir à Dominique VINCENT)
Patrick	COCHIN	ABSENT

Franck	RUAULT	EXCUSE (pouvoir à Sandro GENDRON)
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	ABSENT
Angélique	BRODIN	
Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	EXCUSE (pouvoir à Samuel MAUPETIT)
Estelle	GUEDE	EXCUSE (pouvoir à Thierry CHEVRIER)
Michel	CLEMENCEAU	
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	